



Table-ronde :
Quel accès aux lieux de rétention?

Mercredi 24 avril 2013

De 13 à 15 heures

Parlement Européen

Bruxelles

Salle PHS 1 C 51

Sous le patronage des députées européennes
Hélène Flautre et Marie-Christine Vergiat



Introduction

Hélène Flautre, parlementaire européenne (Verts-ALE)

Nous sommes heureux de vous accueillir aujourd'hui au Parlement européen (PE) pour la présentation de la campagne « [Open Access Now](#) ». **L'accès aux centres de rétention est un combat que nombre de parlementaires supportent car nous savons que cet accès est extrêmement utile. Nous le savons car nous disposons d'un droit de visite.**

A ce titre, j'ai effectué au cours de mes mandats toute une série de **visites**, que ce soit **sur le territoire de l'Union européenne (UE)** (France, Grèce, Espagne, etc) **ou hors de l'UE** (Turquie, Mauritanie, Libye, etc). J'ai pu y rencontrer **l'injustice**, y voir des **droits bafoués** et y constater des **conditions de vies inacceptables**.

Ce droit est donc précieux car il permet de lever le voile sur une zone où les droits se réduisent à peau de chagrin, loin des regards citoyens. **Ce droit est en réalité un devoir et les parlementaires devraient d'ailleurs renforcer son exercice** – on pourrait, pour la prochaine mandature du PE, se battre pour que la Commission des Libertés civiles inscrive dans ses règles de fonctionnement, comme c'était le cas auparavant, un agenda de visites régulières.

Mais l'exercice de ce droit ne suffit pas. Il est urgent que la société civile et les journalistes aient eux aussi accès à ces lieux d'enfermement. C'est un droit et un devoir d'information et de transparence vis-à-vis des citoyens qui l'exigent.

La situation actuelle, où seul l'arbitraire ministériel répond aux demandes de visite, n'est plus tenable. La Directive « retour » de 2008 exige que les Etats membres permettent un tel accès. D'ailleurs, fin 2013, la Commission européenne publiera son rapport d'évaluation de la Directive « retour ». Ce sera pour nous l'occasion de faire le point sur cet accès. Mais aussi **comment évaluer la situation dans ces centres sans regards extérieurs et indépendants ? C'est face à une telle absurdité que nous tenterons aujourd'hui, parlementaires et associations, de réfléchir à y mettre un terme.**

Présentation de la campagne « Open Access Now »

Alessandra Capodanno, Migreurop

« [Open Access Now](#) » est une campagne internationale et inter-associative lancée par **Migreurop** et **[Alternatives Européennes](#)** octobre 2011.

Les origines de cette campagne remontent, d'un coté, à l'engagement du réseau Migreurop qui – né informellement en 2002 dans le cadre d'un séminaire intitulé « L'Europe des camps » - s'attèle à recenser les camps en Europe et au-delà afin de mieux faire connaître la généralisation de l'enfermement des étrangers et les problèmes que cela entraîne en matière de respect des droits de l'Homme.

Cet engagement a poussé le réseau à lancer **en 2008** la campagne « **[Pour un droit de regard dans les lieux d'enfermement](#)** » qui revendiquait :

- Un droit d'accès de la société civile aux lieux de détention des étrangers afin d'y exercer une vigilance citoyenne et ainsi jouer un rôle d'alerte ;
- Un accès effectif des détenus à l'aide juridique (acteurs indépendants) ;
- Un contrôle régulier indépendant des lieux de détention;
- Une transparence sur l'existence, le nombre et le fonctionnement de ces lieux ;
- La création par l'Union européenne (UE) d'un instrument contraignant obligeant les Etats membres à accorder à la société civile un droit d'accès effectif et la mise en place d'un mécanisme de contrôle (visites régulières, rapports annuels au PE).

A partir de 2011 et, suite au lancement de la mobilisation italienne « [LasciateCIEntrare](#) »¹, des échanges sur le rôle des médias ont été entamés d'abord avec Alternatives Européennes, puis plus largement dans le cadre de la rencontre

¹ Le 1^{er} avril 2011 le ministre de l'intérieur de la Ligue du Nord, Roberto Maroni, a signé une circulaire restreignant l'accès aux centres d'identification et expulsion à quelques organisations internationales et humanitaires (UNHCR, OIM, Croix Rouge, AI, MSF, Save the Children et Caritas). Une grosse mobilisation d'organisations de la société civile, syndicats, avocats et parlementaires s'est mise en place avec la participation de la Fédération Nationale de la Presse italienne et de nombreux journalistes contre celle qui a été définie « défense d'information ». Le 13 décembre 2011, le ministre de l'intérieur Anna Maria Cancellieri a diffusé une nouvelle circulaire rétablissant le précédent système (demandes de visite aux préfectures autorisées pour les associations inscrites dans le « registre des associations intervenant dans le secteur de l'immigration »), mais en y ajoutant que les préfectures doivent faire suivre les demandes d'accès au Département libertés civiles et immigration et au cabinet du ministre de l'intérieur et précisant que des refus peuvent être opposés pour des raisons d'ordre public et en cas de travaux. Ce droit d'accès n'est pas effectif, comme le témoignent les refus essayés par les ONG et les journalistes impliqués dans la [campagne de visites « Open Access Now » 2012](#).

internationale « Pour un accès aux centres d'enfermement des migrants en Europe » (Paris, 22 octobre 2011). En février 2012, l'**Appel** « [Camps d'étrangers en Europe: Ouvrez les portes! On a le droit de savoir!](#) » fut diffusé et la campagne « Open Access Now » a été lancée.

Les principales **revendications** de la campagne sont :

- Le respect du **droit à l'information** libre et non conditionnelle et de la **liberté d'expression**, tels qu'énoncés par l'art. 11 de la Charte des Droits fondamentaux, relatif à la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence des autorités publiques.
- **Un droit d'accès inconditionnel** de la société civile et des médias, et donc pas uniquement en accompagnant des parlementaires (nationaux ou européens), ni simplement dans le cadre de conventions avec les instances en charge de la gestion des lieux d'enfermement autorités de gestion finalisées à la fourniture d'aide juridique ou autre « service ». Et donc bien un accès s'orientant vers une vigilance citoyenne sur ces lieux et ainsi jouer un rôle d'alerte.
- **La transparence** sur le fonctionnement des centres et l'accès aux données pertinentes en la matière, y compris les statistiques.

Les **visites** de lieux de détention des étrangers sont un élément important et des campagnes de visites ont été réalisées dans le cadre tant de « Droit de regard » en [2009](#) et [2011](#) que d'« Open Access », en [2012](#) avec la participation de parlementaires européens et nationaux, organisations de la société civile et journalistes. Au total 35 lieux d'enfermement ont été visités ou demandés à être visités dans 11 pays situés dans l'UE et à ses frontières (Portugal, France, Belgique, Italie, Allemagne, Espagne, Mauritanie, Bulgarie, Croatie, Roumanie, Serbie).

Les **constats** de ces visites sont :

- **L'opacité** : difficultés à obtenir des éléments chiffrés; limites et entraves à l'accès, voire véritables refus ;
- **Des conditions proches des milieux carcéraux** (quand la détention ne s'opère pas carrément dans des établissements pénitenciers comme c'est le cas en Allemagne et en Serbie), parfois inhumaines ;
- **Un encadrement policier** des centres tendant à renforcer le point précédent;
- **La violation des droits et les entraves à l'exercice de ces droits** : contrôle juridictionnel de la détention, accès à l'aide juridique et à la demande d'asile, accès aux soins, détention de mineurs etc. ;
- **L'impact moral et psychologique** (automutilations, suicides, révoltes).

Le 7 décembre 2012 une réunion entre des représentants de la campagne et plusieurs assistants et conseillers parlementaires a eu lieu afin d'identifier des points de départ pour un travail en commun avec les parlementaires européens.

Les points identifiés sont :

- **Les violations des droits** des migrants constatées entre autres dans le cadre de visites parlementaires;
- **L'opacité** et la difficulté d'obtenir des données chiffrées claires et détaillées ;
- Les problèmes liés aux modalités concrètes de transposition et d'application de la **Directive « retour »**² ;
- Le cadre actuel marqué par le **renforcement du cadre législatif régissant la rétention** et l'évaluation de la Directive « retour » par la CE.

Pour ces raisons, nous avons convenu qu'il était nécessaire de continuer à promouvoir le **pouvoir de contrôle** dont disposent les parlementaires pour :

- parvenir à dresser un état des lieux des conditions de détention et d'accès aux droits en détention, malgré les entraves à l'accès et œuvrer, ainsi, pour plus de transparence ;
- informer et sensibiliser les citoyens mais aussi les parlementaires ;
- collecter de l'information dans le cadre du travail que les parlementaires peuvent mener en vue d'évolutions de la législation dans ce domaine.

En conclusion, nous ne demandons qu'à pouvoir exercer le rôle de vigilance citoyenne et d'alerte qui nous est propre et nous vous invitons à continuer à exercer le pouvoir de contrôle dont vous disposez.

² [Directive 115/2008/CE](#) du Parlement et du Conseil, relative aux normes et procédures applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants des pays tiers en séjour irrégulier.

I. Retour sur les expériences de visite

○ Olivier Basille, Reporters Sans Frontières

Reporters Sans Frontières (RSF) soutient la campagne « Open Access Now » et ses actions visant le respect de la **liberté d'information**.

Dans ce cadre, **RSF France** a introduit une demande d'accès au CRA du Mesnil-Amelot et a reçu un **refus écrit, mais non motivé**. Suite à ce refus, le bureau juridique de RSF a travaillé à un **recours gracieux**, déposé le 4 octobre 2012 et, suite au rejet implicite de ce dernier, un **recours contentieux** a été déposé le 4 février 2013. Nous attendons à présent le mémoire en réponse du Ministère de l'Intérieur.

Cette expérience témoigne du fait que **la fermeture des centres de rétention à la presse** - fermeture *de facto* car dans de nombreux pays ainsi qu'au niveau européen rien n'est prévu sur l'accès des média – **oblige les journalistes à aller à l'encontre de leur déontologie**. Il est en effet bien plus facile d'accéder à un centre en tant que proche présumé d'un étranger détenu que de visiter ces lieux en tant que journaliste.

Hier le **prix Sakharov pour la liberté d'esprit**, parrainé par le Parlement européen (PE) a été remis aux « **Damas de Blanco** », un groupe de femmes cubaines qui depuis 2003 manifeste contre la détention abusive de 75 dissidents politiques arrêtés lors du « printemps noir » et, pour la plupart, encore détenus actuellement. Dans ce cadre, les « Damas de Blanco » s'engagent à faire entendre la voix de ces détenus et ont à plusieurs reprises demandé de pouvoir rendre visite à ces prisonniers politiques.

Les relations de l'Union européenne avec Cuba ont été assombries par l'arrestation des dissidents. En avril 2004, le Parlement européen a d'ailleurs adopté une résolution de soutien aux prisonniers. Il a demandé leur libération et a déclaré que ces arrestations « constituaient une violation grave des droits de l'Homme, en particulier de la liberté d'expression et d'association politique ».

L'Union Européenne (UE) devrait faire preuve de cohérence, car il est contradictoire de demander à un Etat tiers le respect de la liberté d'expression et, en même temps, ne pas garantir l'accès de sa propre presse aux lieux d'enfermement situés sur son propre territoire.

Ce serait un geste fort que de proposer la candidature des journalistes engagés dans la diffusion d'informations concernant la détention des étrangers dans le territoire de l'UE pour la prochaine édition du prix Sakharov. Une telle proposition pourrait également motiver les journalistes à introduire des demandes d'accès et mener des visites dans le cadre de la campagne qui nous occupe aujourd'hui.

○ Marie-Christine Vergiat, parlementaire européenne (GUE-NGL)

L'exigence de résoudre l'**incohérence** entre « ce qu'on dit » et « ce qu'on fait » a été mise en exergue lors d'une récente réunion concernant la résolution sur la liberté de la presse et des médias dans le monde que le Parlement européen (PE) s'apprête à adopter. Cette incohérence concerne également les lieux de privation de liberté si l'on considère qu'**il est plus facile d'accéder à une prison qu'à un centre de rétention** où sont détenues des personnes qui n'ont commis aucun délit.

Le 26 avril 2012, dans le cadre de la campagne « Open Access Now », j'ai visité le **centre de rétention administrative (CRA) de Vincennes** (Paris) avec le sénateur Christian Favier. Ce centre a été complètement reconstruit pour en faire un « centre vitrine ». Malgré ça, **l'accès des journalistes et des ONG n'y est pas garanti**.

Si dans un premier temps nous avons pu entrer dans l'enceinte du centre accompagnés par les journalistes des Inrocks et Madame Pasquier (représentante de la Ligue des droits de l'Homme et de l'Observatoire indépendant du centre de Vincennes), les journalistes ont cependant rapidement été reconduits à l'entrée suivis par Madame Pasquier qui fut invitée à ressortir également sous prétexte que son organisation n'est pas habilitée (comme de nombreuses ONG françaises qui ont décidé de boycotter le décret du 8 juillet 2011 de transposition de la directive retour au vue des

conditions restrictives³). Il convient de préciser ici que les prestations dites hôtelières (repas et entretien du linge) sont désormais confiées à une structure privée qui a donc accès au centre.

A la suite de la **demande** formulée avant notre visite sur les **principales statistiques** concernant le centre, j'ai été renvoyée vers la Préfecture de police de Paris qui assure la tutelle du centre et donc la seule administration habilitée à nous fournir ces éléments. **La réponse reçue est incomplète et présente des données contradictoires et non exploitables qui ne correspondent pas aux questions posées.**

Le centre de Vincennes se compose de trois petits centres d'une capacité de 58 places chacun. Nous en avons pu en visiter deux. Les trois centres – qui étaient quasiment complets au moment de notre visite – disposent de « chambres » individuelles. Aussi, cinq médecins assurent une permanence tous les jours sauf le dimanche et une infirmière est également présente 24 h sur 24. Les personnes retenues semblent assez facilement accéder au téléphone (une carte gratuite leur est immédiatement donnée à leur arrivée et d'autres ultérieurement par les associations qui assurent les permanences).

Néanmoins, plusieurs **problèmes récurrents** sont mis en exergue par les retenus avec qui nous avons pu nous entretenir librement. En particulier, ils se plaignent de l'impossibilité d'avoir des **repas** sans viande ou avec de la viande halal. Cette situation pouvant en conduire certains à refuser de manger. Selon les témoignages recueillis, des **violences policières** ont également lieu. Il peut être indiqué que le personnel qui travaille dans les centres est souvent jeune, pas vraiment formé et peu volontaire pour occuper ces postes. Il nous a également été dit qu'en cas de « comportement déviant », les personnes pouvaient être mises à l'**isolement**. Cette notion de « comportement déviant » étant pour le moins étonnante, nous avons interrogé les responsables du centre qui nous ont indiqué que la mise à l'isolement pouvait être la seule solution pour calmer la personne notamment en cas d'attitude provocatrice ou susceptible de créer le trouble. Dans les cas les plus graves, la personne pouvait être menottée à son lit. Il nous a été précisé que ces mises à l'isolement ne duraient jamais plus d'une heure et trente minutes.

Enfin, la question la plus difficile résulte de l'**état psychologique** de nombreuses personnes retenues contre leur gré et arrêtées dans des contextes qui les laissent très seules face à des situations d'incompréhension, d'incertitudes voire de peur sur ce qui va leur arriver. Cette difficulté a été confirmée par les membres de l'ASSFAM assurant les permanences juridiques à l'intérieur du centre qui nous ont fait part de leur malaise face aux difficultés croissantes pour trouver des solutions juridiques répondant à la situation des personnes retenues en raison des législations de plus en plus restrictives, mais aussi à la nécessité de répondre à des troubles qui sont premièrement de caractère psychologique et qui sont aggravées par le fait que seulement 50% des personnes maintenues est reconduit à la frontière. Les autres sont, donc, privées de liberté inutilement.

Cette expérience témoigne des violations des droits et des difficultés auxquelles sont confrontés les étrangers y compris dans un « centre modèle » qui n'est pas représentatif des conditions de rétention en France et dans l'Union européenne (UE).

- **[Aude Meulemeester, LDH Belgique](#)**

Des exemples concrets et récents démontrent l'**ambiguïté de l'effectivité de l'accès** de la société civile et des médias aux centres fermés pour étrangers en Belgique:

- 1) Accès des **journalistes**

Dans le cadre de la campagne de visites Open Access 2012, la LDH a introduit une demande d'autorisation d'accès nominative pour 5 journalistes auprès de l'Office des Etrangers (OE), l'institution belge responsable. Ce dernier a refusé l'accès des journalistes au motif que les « *personnes maintenues en centres fermés ne peuvent être soumises à la curiosité publique* »⁴ or, la loi belge le prévoit si les résidents y consentent⁵. La LDH a évoqué l'interprétation très stricte - voire utilitariste - du règlement par l'OE et proposé que le droit de visite soit accordé aux journalistes moyennant l'accord des résidents. Fin de non-recevoir ...

Quelques semaines plus tard, un nouveau centre fermé fut inauguré. Plus humain, nous dit-on. Pour l'occasion, l'OE et la Ministre en charge proposeront une visite de ce centre aux journalistes. Triés sur le volet, les journalistes interpellés par Open Access ne feront évidemment pas partie de cette « guest-list »...

³ Voir la lettre adressée par l'Observatoire de l'Enfermement des Etrangers (OEE) au Directeur de l'immigration du ministère de l'intérieur le 10 novembre 2012 [[disponible sur Internet](#)]

⁴ Article 40 de l'arrêté royal du 2 août 2002 présentant les règles de fonctionnement des lieux de détention des étrangers en séjour illégal.

⁵ Le second alinéa de ce même article stipule que les détenus « [...] ne peuvent être ni soumis sans leur consentement aux questions de journalistes [...] ni filmés ». En conséquence, si les détenus y consentent, les journalistes devraient pouvoir s'entretenir avec eux.

2) Accès des **organisations de la société civile**

Pour se voir accorder l'autorisation d'entrer dans un centre fermé, les associations doivent être accréditées par l'OE. Une dizaine d'associations accréditées sont rassemblées dans le **Groupe Transit** dont la finalité première est d'exercer une vigilance citoyenne sur les centres fermés ; soutenir les détenus en fournissant une écoute et une aide ; les informer sur les voies recours à la détention et de régularisation ; interpellier les politiques, la société civile et les médias.

Constats problématiques issus du travail de terrain du Groupe Transit :

- Les **informations** sur l'actualité du centre et sur les dossiers individuels sont transmises aux visiteurs selon la bonne volonté des directions.
- La **liberté de circulation** des visiteurs à l'intérieur des centres et la **possibilité de rencontrer le personnel** « aidant » du centre sont relatives. Dans certains centres, les visiteurs sont accompagnés tout au long de la journée par un membre de la sécurité qui se chargera d'aller chercher les personnes à rencontrer.
- La **règle « Pas de nom, pas de visite »** : Les visites ne sont possibles que si elles sont annoncées préalablement en précisant les noms des personnes à rencontrer : le détenu doit entrer en contact avec l'une ou l'autre association avant de pouvoir bénéficier d'une visite. Ce qui pose problème car les centres n'informent pas systématiquement les détenus de notre présence au sein du centre. Il est, donc, quasi impossible de rencontrer les personnes qui font l'objet d'un régime spécial (isolées du groupe, contacts téléphoniques réduits, etc.) et qui pourtant se trouvent dans une situation vulnérable et critique en matière de respect des droits fondamentaux.
- Les régulières **tentatives d'intimidation et de découragement** des associations à rencontrer certains détenus.

→ **Le Groupe Transit estime rencontrer 10% des personnes détenues chaque année en Belgique.**

Malgré les dénonciations du le Médiateur Fédéral (2011) et du CPT (2009), des **problèmes en matière de contrôle externe et indépendant** persistent dans le système de détention des étrangers. Par exemple, la **légalité de la détention** pas systématiquement vérifiée par un juge. Pour qu'un juge se prononce, il faut qu'un avocat en fasse la demande. Cela est d'autant plus problématique que ce recours ne suspendra pas l'expulsion et que l'accès à l'aide juridique à partir d'un centre fermé laisse vraiment à désirer. D'après nos informations, nous estimons que moins d'un quart des détentions sont contrôlées par un juge.

Pour conclure, il important de retenir que :

- l'accès aux centres fermés reste un enjeu important pour les associations qui luttent pour les droits des migrants. Si l'on peut entendre que le « métier » de visiteur s'inscrit dans un rapport de force, il est difficilement acceptable que la présence associative dans les centres fermés fasse l'objet d'une instrumentalisation à l'usage d'une politique migratoire arbitraire et aléatoire.
- l'accès aux centres fermés sans un accès aux informations pertinentes les concernant rend la vigilance associative et donc citoyenne très précaire, voire impossible.
- il persiste en Belgique des problèmes en matière de contrôle externe et indépendant dans le système de détention des étrangers. Alors que ces problèmes ont également été dénoncés par le Médiateur Fédéral (2011) et le Comité européen pour la prévention de la torture et des traitements inhumains et dégradants (CPT) (2009).

II. Enjeux de l'accès aux centres de rétention : renforcer la transparence

- **Vigilance sur les lieux de rétention**

Anton Van Kalmthout, Comité européen pour la prévention de la torture et des traitements inhumains et dégradants (CPT)

Le **CPT** a été **établi en 1989** par les Etats membres du Conseil de l'Europe. Pour la première fois en droit international, un organisme international était **autorisé** non seulement à entrer sur le territoire des états concernés, mais aussi à **accéder à tout lieu de privation de liberté, s'entretenir de manière confidentielle avec les détenus et consulter tout document, dossier et registre**. Depuis, le CPT a effectué **330 visites** dans différents lieux de détention de **47 pays** (y compris, depuis un an, les vols retour, conjoints et nationaux).

La mission du CPT est d'une part, le monitoring et d'autre part, de fixer des standards, de plus en plus repris dans les arrêts de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH).

Déjà dans son [rapport annuel 1997](#), le CPT s'est exprimé par rapport aux conditions et aux garanties pour les **étrangers privés de liberté sur la base de la législation sur l'immigration**, y compris lors des expulsions. La **vulnérabilité** de ces personnes et les diverses formes de mauvais traitement **pendant la détention et les expulsions** sont parmi les constats issus des visites effectuées par le CPT. Des conditions de détention inacceptables ont aussi été observées dans les lieux de détention des migrants irréguliers et dans certains cas des demandeurs d'asile. De plus, les **pratiques de détention dans des cellules de commissariats de police ou dans des établissements pénitentiaires** ont été dénoncées par le Comité qui considère ces lieux comme inadaptés pour des personnes qui ne sont ni accusées ni coupables d'aucun délit et ne devraient donc en aucun cas recevoir un traitement pire que celui des prisonniers de droit commun, ce qui est pourtant le cas dans de nombreux Etats membres.

Une des lacunes la plus grave du système de détention des étrangers est **l'absence de principes et de garanties établis par le Conseil de l'Europe ou l'Union européenne**, comme c'est le cas pour la détention des personnes en attente de jugement ou déjà condamnées. C'est très probablement pour cette même raison que ces lieux ne font pas l'objet d'un monitoring effectif, que les conditions de détention n'y sont pas acceptables et que la société civile et les médias n'y ont pas accès.

Pour cela, le CPT a formulé dans son [19^{ème} rapport annuel](#) (2009) des **standards** concernant spécifiquement la détention des étrangers. Il s'agit premièrement de l'accès à trois droits fondamentaux pour toute personne détenue : **droit à un avocat, à un docteur et à informer un membre de la famille ou un tiers** du placement en détention et du droit à en être informé dans une langue que l'on comprend. Dans de nombreux pays même ces garanties de base ne sont pas appliquées.

Ensuite, tout placement en détention doit être établi par une décision écrite et individuelle, un dossier doit être tenu pour chaque détenu, le **droit à un recours effectif** doit être respecté et un **contrôle régulier de la légalité de la détention** par une autorité indépendante doit être également prévu.

Enfin, il est inapproprié de détenir les étrangers dans des prisons ou des conditions pénitentiaires souvent plus restrictives que celles des prisons de droit commun. La **détention** devrait être une **mesure de dernier ressort** et des mesures alternatives devraient toujours être privilégiées. Quand la détention est inévitable, les **restrictions et les mesures de sécurité** devraient être **minimales** : libre circulation à l'intérieur des centres, contacts non restreints avec l'extérieur et droit aux visites.

Toutefois, même lorsque ces garanties sont prévues dans les législations, ce qui n'est souvent pas le cas, il n'est pas certain qu'elles soient respectées en pratique. Pour cela **le monitoring indépendant de la détention des migrants est important dans la prévention des mauvais traitements**. Un monitoring effectif implique des **visites régulières et non annoncées**, des entretiens confidentiels avec les détenus, l'accès aux dossiers et devrait prendre en compte les conditions de détention, l'accès effectif aux droits, aux soins, et les allégations de mauvais traitements physiques ou psychologiques.

Un monitoring de ce type ne peut pas être mené par la CPT ou le Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT). Voilà pourquoi, **le CPT soutient les initiatives finalisées à mettre en place des organes de prévention au niveau national dans le cadre desquels la société civile peut jouer un rôle actif**.

- **L'accès des associations : enjeux et limites**

Laure Blondel, [Anafé/Migreurop](#)

Le droit d'accès des ONG, comme les systèmes de détention des étrangers, les dispositifs législatifs nationaux, les conditions dans les centres et les pratiques des administrations sont variables d'un pays à l'autre.

L'**article 16 de la Directive « retour »** prévoit que les organisations et les instances nationales, internationales et non gouvernementales compétentes ont la possibilité de visiter les centres de rétention et que ces visites peuvent être soumises à une autorisation.

L'accès des ONG dans les lieux d'enfermement des étrangers peut être réparti en deux catégories :

L'accès des ONG qui proposent une aide juridique :

- **Base légale, réglementaire ou conventionnelle** : France, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Italie, Malte, Pologne. **Mais les modalités de l'exercice sont très différentes : droit d'accès permanent, accès réguliers ou ponctuels, demande d'autorisation préalable ou non, etc.**

L'accès des ONG et associations autres que juridiques :

- **Pas de base légale** : Chypre, Pays-Bas, Lituanie, Estonie, Danemark, Irlande, Grèce, Roumanie et Royaume-Uni
- **Base conventionnelle** : Autriche, Portugal, Hongrie et Slovaquie
- **Base légale** : France et Lettonie
- **Base légale, autorisation possible pour ONG spécialisées** : Italie, Malte et Slovaquie
- **Base réglementaire, autorisation préalable soumise au pouvoir** discrétionnaire : Belgique, Bulgarie et Suède

Même lorsqu'il y a une base, le système n'est pas satisfaisant comme le montrent les résultats des **campagnes de visites** organisées en [2009](#) et [2011](#) par Migreurop dans le cadre de sa campagne pour un « [Droit de regard dans les lieux d'enfermement](#) ». Egalement dans le cadre de la campagne [Open Access](#) pendant les visites organisées du 26 mars au 26 avril 2012 :

En France et en Bulgarie où seuls les parlementaires ont pu entrer, aucun journaliste ou militant associatif n'a pu accéder (en dehors de ceux appartenant aux associations présentes dans les centres sur la base d'une convention avec l'Etat).

En Italie, cela a été possible uniquement en accompagnement des parlementaires, même pour des ONG habilitées à demander l'accès.

En Pologne et en Espagne (où, sur la base d'un arrêté ministériel, la collaboration avec les ONG doit être facilitée), même les demandes des députés sont restées sans réponse.

.Enjeux

La revendication d'un droit d'accès de la société civile et donc d'un droit de regard vise à :

- Faire connaître la réalité et les conditions de l'enfermement des étrangers.
- Jouer un rôle d'alerte et de défense des étrangers détenus.
- Témoigner sur les conséquences de cet enfermement et sur les situations conduisant aux violations des droits des migrants.

« **Droit d'accès** » : mission de témoignage, de diffusion d'une information indépendante et de dénonciation.

Le droit d'accès tel qu'il est revendiqué ne doit pas être confondu avec le droit de visite des étrangers privés de liberté. Dans ce dernier cas, il s'agit seulement d'accéder au parloir pour s'entretenir avec les personnes, cela ne donne en aucun cas accès à l'ensemble des locaux, ni la possibilité de s'entretenir avec les différents acteurs du centre.

Les Etats et l'Union européenne doivent non seulement permettre légalement un droit d'accès efficace et efficient de la société civile aux lieux d'enfermement des étrangers, permettre un contrôle indépendant de la situation dans les camps, un accès et un exercice effectifs des droits des migrants, mais également faire preuve de transparence notamment en communiquant sur l'existence, le nombre et le fonctionnement des lieux d'enfermement des étrangers sur leur territoire.

Migreurop a été entendu lors d'une [audition publique](#) au parlement européen le 14 janvier 2009 et y a présenté la situation des migrants et demandeurs d'asile détenus en France, Italie, Espagne, Belgique et Turquie.

Une [résolution](#) a d'ailleurs été prise à cette date par le parlement européen en vue d'un droit de regard dans les lieux d'enfermement, ainsi qu'une mention dans le [rapport LIBE](#) adopté le 05 février 2009 d'un droit d'accès de la société civile aux lieux d'enfermement qui doit être garanti « sans entrave légale ou administrative ».

La situation actuelle ne correspond pas à ces positions.

.Limites

Un certain nombre de visites ont montré qu'il ne suffit pas toujours d'entrer dans le centre pour pouvoir faire la lumière sur tout ce qui s'y passe.

Les raisons sont multiples :

- Le manque de transparence sur les conditions réelles à l'intérieur.
- L'accès des ONG aux lieux d'enfermement reste limité, soit par le rôle qu'elles sont habilitées à y tenir (assistance sociale, aide juridique), soit par la restriction de leurs déplacements dans le centre.
- Des visites parfois très encadrées, si bien que lors d'entretiens avec des détenus des policiers sont présents et entravent ainsi les possibilités de s'exprimer en toute liberté.
- La carence des données et des statistiques, voir le refus de fournir des éléments chiffrés ou bien des données incomplètes ou incohérentes lorsqu'elles sont fournies.
- Des informations difficiles à obtenir lors des entretiens avec les services (de police, médicaux, etc) présents. Ces renseignements portent notamment sur les conditions de détention, l'accès aux droits et les conséquences morales et psychologiques de l'enfermement.

Autres difficultés liées aux visites elles-mêmes :

- La nécessité de réfléchir aux visites comme un outil en soi, notamment car elles peuvent créer des attentes et des colères ou provoquer en retour une forte répression sur les migrants et sur laquelle il n'est pas possible d'agir.
- La nécessité de faire des visites régulières afin de pouvoir comparer les informations (recueillies pendant les visites ou postérieurement), observations et les espaces visités.

- **Le pouvoir de contrôle parlementaire**

Tanya Norton, [Association pour la prévention de la torture \(APT\)](#)

L'APT est une ONG engagée dans la prévention de la torture au niveau mondial qui, depuis 1977 défend l'idée que des visites régulières et non annoncées par des experts indépendants dans tout lieu de détention est le moyen le plus efficace de prévenir la torture.

Les pratiques préoccupantes de criminalisation et détention des migrants nécessitent l'engagement d'une multiplicité d'acteurs afin de veiller sur tout le processus et de renforcer la transparence et la responsabilité.

Les visites sont utiles non seulement afin de connaître les conditions de détention mais aussi comme instrument de pression vis-à-vis des autorités et sont un outil pour orienter des évolutions positives en matière de droits des migrants. L'ouverture aux lieux de détention est donc essentielle pour que les droits des détenus s'améliorent.

Les parlementaires peuvent jouer un rôle crucial.

Pourquoi les parlementaires devraient visiter des lieux de détention ? Quelle est la valeur ajoutée ?

- **Renforcer la transparence et la responsabilité** (idée du « contrôle démocratique »): les parlementaires parlent pour 800 millions d'électeurs européens et sont le contre-pouvoir de l'exécutif. En tant que membres du Parlement, ils ont la responsabilité de renforcer cette transparence. Ces visites ont aussi un important effet dissuasif et réduisent le risque de violations des droits humains.
- **Accéder à des informations sur le terrain** : une des tâches des parlementaires étant de contrôler l'action de l'exécutif, visiter des lieux de détention est le seul moyen d'observer la réalité de la détention et d'accéder à des « informations terrain » sur le traitement des détenus, les conditions de détention et le fonctionnement de ces lieux.
- **Vérifier l'application des lois nationales et les pratiques** (« donner un visage à la loi et aux procédures ») : pour s'assurer qu'elles sont appliquées et appropriées et proposer des changements si nécessaire
- **Evaluer si les coûts financiers et humains** de la détention sont adéquats pour les personnes détenues et pour les Etats.
- **Sensibiliser sur la réalité de la détention**, non seulement dans le cadre de sa responsabilité en tant que parlementaire mais aussi au vu des responsabilités spécifiques (participer à des commissions travaillant sur les implications de la détention, recenser des plaintes sur les conditions de détention).

Comment mener les visites et le possible rôle du parlementaire.

Le type de visite qu'un parlementaire peut mener dépend de plusieurs facteurs :

- **Avoir ou pas un mandat spécifique** : distinction à faire entre un seul parlementaire et un comité/une commission parlementaire.

Sur la base d'une recherche du Conseil de l'Europe (décembre 2011), les parlementaires ont dans de nombreux pays :

- Un droit de visite dans les lieux de détention dans le cadre de leur mandat de parlementaires nationaux: Belgique, Italie, France, Lituanie, Pologne
- Un droit implicite de visite : Autriche, Norvège.

Dans la majorité des pays le droit n'est pas inscrit dans la loi mais la possibilité existe dans le cadre du pouvoir de contrôle parlementaire. Les parlementaires doivent simplement faire une demande d'accès. La recherche a révélé que cette possibilité n'est pas toujours connue ni exercée.

- **Le temps alloué à la visite :**

- Il pourrait y avoir un centre dans la circonscription du parlementaire.
- Le parlementaire pourrait être intéressé à se spécialiser sur un sujet au vu de sa participation à une commission ou de son implication dans une institution de monitoring ou encore avec la société civile.
- Dans des cas de violations graves, il peut être opportun de lancer une enquête ou de faire une question parlementaire.

La visite n'est pas une fin en soi.

- Les parlementaires peuvent aussi **contacter et s'engager avec des organismes nationaux** comme le Mécanisme de prévention national, les Ombudsmen et les institutions nationales des droits humains qui visitent les lieux de détention pour en soutenir le travail, par exemple en facilitant l'accès à ces lieux.
- **S'engager avec des acteurs clés, comme les ONG** qui travaillent dans le secteur de la migration et de l'asile et les organisations internationales.
- **Organiser des rencontres et des tables rondes** avec les autorités clés.
- **Travailler avec les médias.**

L'année dernière l'APT a été mandatée par le Conseil de l'Europe pour développer un **“Guide pour les parlementaires sur les visites dans les lieux de détention où sont retenus les migrants irréguliers et les demandeurs d'asile”**. Le guide vise à sensibiliser les parlementaires au droit de visite, les encourager et les accompagner dans l'organisation et la gestion de visites. Une formation sur les principes clés et les méthodologies de visites a été dispensée en décembre 2011. Une visite au centre de rétention administrative de Strasbourg faisait partie de la formation et une lettre avec plusieurs recommandations a été adressée au directeur du centre après la visite.

Nous sommes ouverts à explorer les possibilités de travail en commun afin de renforcer les actions visant à ouvrir les lieux de détention et assurer le respect des droits des migrants détenus.

- **Visiter un centre de rétention – mode d'emploi**

Mathilde Mariette, [La Cimade](#)/Migreurop

L'objectif de la campagne « Open Access Now » est de promouvoir l'accès et la transparence pour la société civile et les journalistes aux centres de rétention pour les migrants.

Ainsi nous appelons des parlementaires européens à se mobiliser pour encourager l'évolution des législations nationales et européennes dans ce domaine.

Afin de vous aider à préparer votre visite, nous avons élaboré un « [kit de campagne](#) » (disponible en ligne en français, anglais, italien et espagnol) où vous pourrez trouver des conseils pour organiser la visite.

Les principales étapes pour préparer la visite seront:

- Identifier vos partenaires
- Vous familiariser avec le kit de campagne
- Utiliser les modèles de lettre
- Adapter les outils à votre contexte national
- Envoyer un rapport détaillé de votre visite aux organisateurs de la campagne.

Avant la visite

- Demandes de visites

Les demandes doivent être envoyées un mois auparavant avec les modèles de lettres que nous mettons à votre disposition. Une demande de confirmation écrite pourra être demandée.

Les journalistes et les organisations font les demandes de manière indépendantes mais pourront demander l'aide des parlementaires en cas de refus.

- Récolte d'informations

L'objectif est de collecter des informations statistiques sur le centre auprès du directeur. Il s'agira ensuite de confirmer ces informations sur place.

Vous trouverez une liste de données chiffrées dans le kit de campagne :

- Nombre de personne maintenues en 2010, 2011 et 2012,
- Nombre d'expulsions effectuées en 2010, 2011 et 2012,
- Nombre d'expulsions effectuées sur la base des accords de réadmission,
- Nombre d'expulsions effectuées dans le cadre des vols groupés Frontex,
- Nombre de demandes d'asile déposées dans le centre en 2010, 2011 et 2012 ainsi que le nombre de statuts accordés dans le camp,
- Durées maximale et durée moyenne d'enfermement,
- Nombre de recours effectués (vis-à-vis du placement en rétention, et de la reconduite à la frontière, etc.) depuis le centre en 2010, 2011 et 2012,
- Nombre de migrants venant des établissements pénitentiaires ou avec des antécédents pénaux
- Nombre de ressortissants communautaires maintenus dans le centre,
- Récolte de documentation relative au(x) camp(s) identifié(s) pour la visite.

Pendant la visite

- Interviewer de manière confidentielle les différents acteurs du centre.
- Essayer d'obtenir le règlement interne du centre.
- S'entretenir de manière confidentielle avec les détenus.

Vous trouverez des suggestions de points à aborder dans le kit de campagne afin de pouvoir croiser les informations lors du rapport final :

- Accès aux droits et à l'assistance juridique dans le camp,
- Recenser les cas de violences policières. Des protestations ou des révoltes ont-elles eu lieu ? Y a-t-il eu des suicides et/ou des gestes d'automutilation ?
- Y a-t-il un contrôle du juge pendant la durée de détention ? Quand et pour quelle raison ?
- Y a-t-il un organe de contrôle indépendant au niveau national ?
- Accès aux avocats (Ce qui est prévu dans la loi et le règlement du centre. Et dans la pratique ?)
- Comment se passent les visites des familles ou des amies ?
- Accès aux soins (présence médicale, conditions d'accès, traitements)
- Conditions carcérales dans les camps (observations, y a-t-il une cellule d'isolement ?)
- Y a-t-il régulièrement/déjà eu des visites institutionnelles, de journalistes ?

Après la visite

- Rédaction d'un compte-rendu de visite dont un modèle pourra vous être transmis et qui sera envoyé aux organisateurs de la campagne.
- Rédaction et publication d'un communiqué de presse qui indiquera que la visite a été organisée dans le cadre de la campagne Open Access.

Si vous êtes intéressés à effectuer des visites dans le cadre de la campagne Open Access, contactez nous !

Alessandra Capodanno, Migreurop : capodanno@migreurop.org

Laure Blondel, Anafé/Migreurop: laure.blondel@anafe.org